

Note aux membres de la CLE

Ateliers définition des leviers pour la révision de la rédaction du SAGE



Territoire concerné :

Bassin versant de la Sarthe amont

Contexte :

En mars 2019, les membres de la CLE ont acté la nécessité d'engager la révision du SAGE en interne (régie) et d'étudier le volet quantitatif via une étude hydrologie milieux usages et climat (HMUC) et l'assistance d'un prestataire extérieur. L'étude HMUC a ainsi permis d'alimenter l'état des connaissances et d'apporter des éventuels outils pour rédiger les nouveaux documents du SAGE.

Suite à divers échanges avec les acteurs du territoire et la CLE, la cellule d'animation a proposé un bilan du SAGE et un état des lieux du bassin versant de 2011 à 2019, qui ont été validés pour une grande partie en septembre 2022.

Ces documents « repères » ont permis à la CLE d'actualiser les enjeux, puis les objectifs du futur SAGE Sarthe amont :

ENJEUX du SAGE approuvé en 2011	NOUVEAUX ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• L'amélioration de la qualité des eaux de surface• L'amélioration de la ressource en eau potabilisable• La lutte contre l'eutrophisation• La protection des populations piscicoles• La gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages)	<ul style="list-style-type: none">• Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages• Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques• Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes• Limiter les impacts du ruissellement et des inondations• Améliorer et partager la connaissance
OBJECTIFS du SAGE approuvé en 2011	NOUVEAUX OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">• Objectif spécifique n°1 : <i>Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état</i>• Objectif spécifique n°2 : <i>Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état</i>• Objectif spécifique n°3 : <i>Protéger les populations contre le risque inondation</i>• Objectif spécifique n°4 : <i>Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages</i> <p>Et un dernier objectif de moyens traduit au sein de l'Objectif spécifique n°5 : <i>Partager et appliquer le SAGE.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire</i>• <i>Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable</i>• <i>Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques</i>• <i>Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau</i>

Des orientations ont également été validées en 2023 pour permettre d'affiner les volontés de la CLE, qui pourront évoluer lors de la phase de rédaction :

- *Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux pour améliorer la qualité des rivières et de l'eau potable, en privilégiant des solutions fondées sur la nature*
- *Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations*
- *Mieux connaître pour mieux agir*
- *Réduire les polluants et leurs transferts*
- *Accompagner et valoriser les acteurs locaux*

Via le SDAGE Loire Bretagne, la CLE devra notamment intégrer dans son prochain SAGE :

- des éléments sur les ouvrages transversaux (seuils de moulin, plan d'eau...) en proposant des objectifs de réduction des hauteurs d'ouvrages (taux d'étagement)
- Un plan d'action visant à réduire l'usage des pesticides
- les principes pour assurer la préservation, gestion et restauration des zones humides
- un inventaire de ses têtes de bassin versant, une hiérarchisation et des objectifs de préservation et de gestion
- des actions « cultures du risque inondation » en lien avec le PAPI Sarthe

La commande de la CLE est de disposer d'un SAGE qui soit à la fois ambitieux, ciblé sur quelques objectifs sans se disperser de façon à ce qu'il reste lisible (maximum de 40 dispositions (aujourd'hui 46)), et porté localement (un maximum du travail de révision réalisé en interne).

[Pour en savoir plus : qu'est-ce qu'un SAGE ? Ses objectifs ? : Lien gest'eau](#)

A compter de début 2025, la cellule d'animation de la CLE sera assistée d'un bureau d'étude et d'un cabinet de juristes pour vous aider à rédiger les articles et dispositions du prochain SAGE, qui seront ensuite soumis aux avis des différentes instances réglementaires puis à l'approbation des Préfets.

Bien que disposant déjà de vos objectifs et orientations pour le nouveau SAGE, la cellule d'animation de la CLE et ses prestataires vont avoir besoin d'identifier plus précisément les sujets phares / leviers sur lesquels vous souhaitez que le SAGE s'engage. Cette définition de leviers permettra ainsi de cibler les sujets à traiter lors de la rédaction.

Il ne s'agit pas de définir précisément si l'on réglemente par exemple la destruction des zones humides sur le bassin versant ou des portions du territoire, mais bel et bien de connaître les sujets qui, selon vous, doivent être abordés au sein de la rédaction. Ce ne sera qu'avec l'aide des cabinets d'étude et juridiques que nous travaillerons dès le début de l'année sur le détail des règles et dispositions.

Méthodologie proposée :

Au courant du mois de mars 2025, le bureau d'étude et la juriste repositionneront le SAGE actuel avec les nouveaux objectifs que la CLE s'est fixée afin de se nourrir de l'ambition souhaitée. Cette étape nécessaire, sera réalisée sous forme de 2 séminaires d'une journée entière, avec des temps de travaux en petits groupe et des temps de synthèse.

Des comités de rédaction restreints en nombre de participants suivront pour vous proposer une première version des documents du SAGE, dont vous discuterez lors d'un second et dernier séminaire. La validation finale se fera ensuite en bureau et en séance plénière de CLE. Le souhait premier de la cellule d'animation et du Président est d'être le plus efficace possible, en limitant au maximum le nombre de réunion tout en s'assurant d'une concertation la plus complète possible.

Ainsi, la définition des leviers réalisée le 15 octobre prochain a pour but de vous faire gagner du temps pour l'année 2025 afin d'indiquer les trajectoires vers lesquelles vous souhaitez ou non aller. Pour définir les leviers, il sera à la fois nécessaire que l'ensemble des membres de la CLE soit représenté et que vous puissiez aisément interagir pour coconstruire et faire part de vos attentes respectives.

La journée du 15 octobre sera dédiée à une séance plénière sous forme d'ateliers, animée par les agents de l'EPTB Sarthe (ex Sbs). Ces ateliers seront divisés en 4 thématiques correspondant aux nouveaux objectifs du SAGE :

1. Disponibilité en eau et changement climatique
2. Préservation et amélioration de la qualité de l'eau potable
3. Erosion des sols et inondations
4. Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux aquatiques

La transversalité étant de mise, il y aura sans aucun doute des leviers identiques que vous aurez identifiés sur chacune de ces thématiques. La redondance des leviers au sein de chaque atelier et vos priorisations permettront d'ailleurs de les hiérarchiser pour ensuite construire la rédaction du futur SAGE.

Le travail qui va vous être demandé peut paraître périlleux, avec un sentiment de manque de légitimité et/ou d'expertise. Souvenez-vous que le SAGE est un outil de territoire et qu'il est indispensable qu'il soit écrit par les acteurs de ce même territoire, qui sont les plus à même d'identifier les priorités d'actions à mener pour répondre à ses spécificités.

La présente note a néanmoins pour objectif de synthétiser :

- les éléments issus du diagnostic et de l'état des lieux du SAGE validés par la CLE.
- des éléments de cadrage, comme la réglementation et tout particulièrement le Code de l'environnement qui indique les sujets sur lesquels les SAGE peuvent aller et le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, où il est nécessaire que le SAGE soit compatible.
- Les outils contractuels et réglementaires : L'objectif n'est pas de tout énumérer mais plutôt d'identifier les outils directement en lien avec la problématique. Des politiques globales comme la directive cadre sur l'eau ou la politique agricole commune ont nécessairement un impact sur nos territoires. Il existe également de la réglementation locale comme les zones de non traitement, le plan d'action régional nitrates qui encadrent certaines pratiques. Ces points pourront facilement être complétés pour la phase rédaction.
- de vous renvoyer vers des liens pour affiner vos connaissances si vous le souhaitez
- et de vous apporter des éléments de réflexions basés sur nos précédents échanges (qui restent cependant encore subjectifs).

Une attention particulière doit être apportée aux propositions / exemples de leviers qui vous sont proposées dans les fiches qui suivent. En effet, lors de la rédaction en 2025, les verbes utilisés (interdire, limiter, inviter...) auront une grande importance, d'où la nécessité d'être accompagné par un cabinet juridique pour vous éclairer.

Les propositions de leviers qui vous sont faites restent des grandes idées et les verbes qui les accompagnent juste des tendances, que vous aurez bien entendu toute liberté à revoir lors des ateliers.

Bien que les documents des SAGE soient normatifs, il semble plus intéressant de les identifier avec une fonction directive et non pas prescriptive

1. Préservation et amélioration de la qualité de l'eau potable

Problématiques / enjeux : Nitrates, pesticides et disponibilité (ressources)

Contexte :

Le territoire de Sarthe amont dispose de plusieurs ressources pour répondre aux besoins d'eau potable. 68 captages dont 55 en fonctionnement en 2019 sont essentiellement prélevés en nappes souterraines (80%). *En volume, ce sont 15 millions de m³ par an qui sont prélevés pour l'eau potable, dont 20 % directement dans la Sarthe pour l'agglomération d'Alençon, qui en fait le plus gros prélèvement du bassin versant.*



L'alimentation en eau potable (AEP) a toujours été un enjeu fort sur le bassin sarthe amont, de par le manque de diversité de ressource du secteur ornaï et tout particulièrement l'agglomération d'Alençon. La version actuelle du SAGE (2011) invite l'agglomération à sécuriser au maximum le prélèvement superficiel en cas de pollution et interdit l'alimentation direct des plans d'eau en amont pour prioriser la ressource vers l'AEP.

Ces dernières années, les divers cycles d'actions basées sur le bénévolat des acteurs au sein des captages prioritaires (Pentvert (72) et Vaubourgueil (53)) ont souvent posé question aux membres de la CLE vis-à-vis de l'ambition qui y était mise. De même, les questions récurrentes d'atteintes des seuils réglementaires dues principalement aux métabolites de dégradation des principes actifs ont très souvent fait réagir bon nombre des membres de la CLE. Enfin, lors d'une commission révision, les élus ont fait part de la nécessité que le SAGE anticipe l'enjeu eau potable là où il existait des problèmes.

Enjeux :

Le SAGE Sarthe amont identifie aujourd'hui « l'alimentation en eau potable parmi tous les usages de l'eau, **comme prioritaire**, sans remettre en cause les fonctionnalités des milieux aquatiques ». Ce point soulevé par la CLE dans les années 2000 pourra être repris, voire précisé, dans le prochain SAGE.

L'état des lieux réalisé pour la révision du SAGE a démontré les difficultés à rendre lisible des données concernant la conformité de l'eau potable. **Une communication** sur la qualité des eaux distribuées à l'échelle du bassin versant serait un réel plus. *En effet, la multiplicité des seuils entre les eaux avant traitement et l'eau du robinet, du nombre de molécules recherchées, des manques de connaissances sur leurs dangers et de « qui est alimenté par qui » rendent les communications complexes.*

Le bassin Sarthe amont demeure, des 3 bassins de la Sarthe, celui où les problèmes qualitatifs sont les plus prégnants :

- Concernés par 8 captages prioritaires*, dont plus de 95 % de leurs surfaces sont dans le bassin versant Sarthe Amont, soit près de 6 860 ha. – [voir p 35 état](#) des lieux
- Des taux de non-conformités considérés comme non anodins par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).- – [voir p 36 pour dépassements](#)
- Où il existe depuis de plus en plus longues dates des problèmes liés à la qualité de l'eau brute via les nitrates (encore 90 mg/l à Pentvert) et les pesticides – [voir p 81 à 84 pour évolution nitrates](#)
- Où des molécules interdites depuis plus de 20 ans continuent à être présentes dans les eaux destinées à l'eau potable
- Où de nouvelles molécules, principalement des métabolites, ne cessent de venir compléter les listes des altérations à la qualité de l'eau, à l'instar de beaucoup d'autres captages métropolitains.

***Les critères utilisés pour désigner les captages prioritaires sont les suivants :**

Qualité de la ressource :

- la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l
- la concentration en pesticides est supérieure à 0.05 µg/l.

Caractère stratégique de la ressource : en raison de l'absence de ressource en eau de substitution possible, de l'ampleur de la population desservie, ou encore des aménagements futurs envisagés...

Opportunité d'action compte tenu : de l'absence de plan d'action d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement.

Ainsi actuellement, il existe environ 1000 captages (ouvrages) prioritaires parmi 3000 « points de prélèvements » classés eux-mêmes comme sensibles dans le cadre des SDAGE.

Les outils contractuels et réglementaires déjà utilisés :

Au sein des captages prioritaires, les structures en charge de la production de l'eau potable portent des contrats, principalement dédiés au monde agricole et basés sur le volontariat. Des plans d'actions régionaux et départementaux permettent de disposer de moyens financiers. Sur les secteurs les plus « problématiques » (Pentvert (72) et Vaubourgueil (53)), le classement en zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) pourrait amener l'État à réglementer des activités.

Les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) visent quant à eux à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Il existe également des outils dédiés à l'agriculture comme les plans ecophyto, le plan d'action régional nitrates

Les actions / leviers sur lesquels le SAGE pourrait se positionner :

Le SAGE a la possibilité de se positionner (Code Environnement) où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones

Lors de la [commission de travail révision du SAGE et eau potable](#), il est notamment ressorti les orientations suivantes :

Exemples de LEVIERS	Exemples d'actions (pouvant être motivées par les mesures du SAGE)
Usages des pesticides	<i> limiter l'usage des produits phytosanitaires au sein des AAC au fil du temps</i>
	<i> Homogénéiser à l'échelle du bassin les zones de non traitement par des produits phytosanitaires sur les périmètres de protection et aires d'alimentation de captage</i>
Zones Humides	<i> Limiter l'autorisation de destruction des zones humides sur les AAC et PPC à quelque cas particuliers</i>
	<i> Si destruction, demander une compensation supérieure à 100 % sur les mêmes fonctionnalités (épuration, stockage de l'eau, biodiversité...)</i>
Prairies	<i> Limiter l'autorisation de destruction des prairies sur les AAC et les PPC</i>
	<i> Si destruction, demander en compensation la mise en prairie d'une surface au moins équivalente (en fonction de la sensibilité du secteur si connu) sur l'aire d'alimentation de captage</i>
Bocage / Haie	<i> Préserver haies sur les AAC et PPC</i>
	<i> Si destruction, compensation à fonctionnalité équivalente avec talus et sur un linéaire supérieur à 100 %</i>
	<i> Participer à la promotion des gisements locaux du bois des haies afin de les maintenir</i>
	<i> Compenser les arrachages de haies à l'échelle communale</i>
	<i> Installation de nouvelle haie nécessairement sur talus</i>
Nappe souterraine	<i> Encadrer la création de nouveaux forages et des prélèvements < à 1000 m3/an (où il n'existe aujourd'hui que très peu de réglementation pour permettre aux acteurs de sensibiliser sur les risques de contamination</i>
Accompagner	<i> Privilégier des sources de revenus alternatifs comme la fourniture d'énergie (éolien, solaire) au sein des AAC : <u>accompagner démarche ZSCE</u></i>
	<i> Accompagner les acteurs des territoires disposant de ressources en eau potable à mettre en valeur cette richesse</i>
Prioriser eau potable	<i> Maintenir l'alimentation en eau potable comme un usage prioritaire, sans remettre en cause les fonctionnalités des milieux aquatiques</i>
Mieux connaître	<i> Assurer une veille de l'état qualitatif de l'eau potable sur le bassin versant, compréhensible par tous</i>
	<i> Généraliser la définition des aires d'alimentation de captage pour tous les captages afin de pouvoir informer « les riverains » des enjeux</i>
	<i> Mieux connaître les interconnexions (1 forage A se mélange avec l'eau d'un forage B) entre captages et leurs objectifs (dilution, sécurisation, déficit quantitatif) pour diffuser auprès du grand public. Il peut arriver que sans une interconnexion, il n'est pas possible de fournir toute l'année de l'eau. Il est alors intéressant de connaître les possibilités de chacun à fournir les autres et de s'assurer que tous ne comptent pas sur le même.</i>
	<i> Inciter les acteurs à mieux connaître la vulnérabilité des aires d'alimentation de captages (identifier les secteurs les plus vulnérables vis-à-vis des flux de façon à concentrer les actions à mener) = <u>CEREMA</u></i>
Gestion foncière	<i> Mener des politiques de gestions foncières (acquisition, échange, baux...) et d'accompagnement aux modifications de pratiques pour aller plus loin que le volontariat = <u>fiche AEP AESN</u></i>
Plan d'eau	<i> Maintenir / développer l'encadrement des périodes de prélèvements pour les plans d'eau en dérivation</i>
	<i> Encadrer toute nouvelle création ou régulation des plans d'eau sur les secteurs où il existe un enjeu eau potable</i>

2. Disponibilité en eau et changement climatique

Problématiques / enjeux : Disponibilité et partage de la ressource en eau pour les usages

Contexte :

L'étude quantitative menée sur le bassin Sarthe amont a permis d'identifier :

- des territoires où les manques d'eau étaient plus prégnants que d'autres.

Ces déficits sont en partie dus à des altérations de connectivité entre cours d'eau et nappe souterraine, principalement liés aux aménagements hydrauliques réalisés sur les cours d'eau lors des remembrements, aux aménagements des zones humides limitant ainsi leurs capacités à stocker et libérer de l'eau, à la diminution de l'infiltration des eaux pluviales en zone rurale comme en zone urbaine, accentués par les modifications climatiques.

Sur certains de ces territoires, des prélèvements liés à divers usages (eau potable, surévaporation des plans d'eau, irrigation agricole, industries, abreuvement) viennent accentuer les déficits.

- Des périodes où l'enjeu quantitatif est également prégnant.

Pour une grande majorité du bassin versant, les mois les plus contraints sont août et septembre, alors que l'hiver et le printemps disposent de ressources qui répondent aujourd'hui aux besoins des usages et des milieux. Les cours d'eau connaissent en moyenne des difficultés à retrouver des niveaux satisfaisants jusqu'en novembre.

L'étude propose d'une part d'encadrer les gestions quantitatives (conjoncturelles et structurelles) et d'autre part des actions pour préparer au mieux le territoire à sa résilience vis-à-vis du changement climatique.

Enjeux :

Avec les données dont on dispose aujourd'hui, ne pas prendre en compte le volet quantitatif au sein du SAGE en se cantonnant au volet qualitatif serait une erreur.

Les ressources n'étant pas extensibles et les besoins en eau étant ce qu'ils sont, des prescriptions permettant d'encadrer les usages semblent indispensables. Les CLE étant aujourd'hui les seules à même de réaliser des études quantitatives sur des territoires hydrographiques en prenant en compte les évolutions climatiques, il paraît intéressant d'intégrer des préconisations et/ou prescriptions au sein du futur SAGE.

Néanmoins, ce volet gestion ne doit pas être le seul type d'action. Il s'avère en effet important que le SAGE puisse accompagner les acteurs à s'adapter au manque d'eau sur les périodes les plus contraintes. Ces actions doivent, pour être efficaces, protéger ce qui est encore existant pour stopper les altérations des milieux physiques (cours d'eau, zones humides, haies...). D'autre part, il paraît nécessaire d'impulser des mesures d'économies d'eau pour chacun des usages, de limiter et de substituer les prélèvements sur les mois les plus contraints, de communiquer et de rechercher toutes actions permettant de limiter nos impacts sur les ressources.

Les outils réglementaires déjà utilisés :

Il existe aujourd'hui des outils de gestion, qui sont tout à fait complémentaires. La gestion conjoncturelle consiste à encadrer de façon temporaire et quasi immédiate les prélèvements en les hiérarchisant lorsque les conditions sont problématiques (1 année sur 5). C'est ainsi qu'un arrêté sécheresse permet de réguler les prélèvements pour freiner au maximum le dépassement d'un seuil critique (crise).

La gestion structurelle encadre, quant à elle, les autorisations de prélèvements données pour l'eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie pour des périodes de 7 à 10 ans. Elle est aujourd'hui bordée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Loire Bretagne (SDAGE), qui a défini pour le bassin sarthe amont une possibilité de développer les prélèvements depuis 2016. Ce volume



dédié aux nouveaux prélèvements ne cesse de diminuer et est octroyé selon le principe « premier demandeur = premier servi ».

Une gestion structurelle bien adaptée au territoire permet de limiter les interdictions de prélèvements imposées par la gestion conjoncturelle.

Les actions / leviers sur lesquels le SAGE pourrait se positionner :

Le SAGE a la possibilité de définir (Code Environnement) *des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.*

L'étude quantitative réalisée sur Sarthe amont (HMUC) a permis de disposer d'éléments plus factuels, pour identifier les volumes disponibles (*plus importants que ceux du SDAGE, mais avec des diminutions importantes sur certains secteurs en été*), adaptés davantage aux territoires (*bassin versant divisé en 5 secteurs*) et aux usages (*définition de volumes prélevables par usage et par période*). [Note HMUC CLE-22-05-2024 \(bassin-sarthe.org\)](#).

La CLE a également validé des pistes d'actions sur lesquelles elle pourra accompagner les usagers. Détails des préconisations dans les [fiches actions HMUC](#)

Exemples :

Exemples de LEVIERS	Exemples d'actions (pouvant être motivées par les mesures du SAGE)
Encadrer les prélèvements	<i>Encadrer les autorisations de prélèvements (actuelles et anciennes) en échelonnant dans le temps leurs ambitions pour répondre aux nouveaux enjeux et mieux les répartir en fonction des territoires et des usages.</i>
	<i>Encadrer les modalités des prélèvements hivernaux pour s'assurer qu'ils restent en adéquation avec les besoins des milieux</i>
	<i>Encadrer la création des prélèvements en dessous des seuils (forage < 1 000 m3/an)</i>
	<i>Intégrer dans la période de basses eaux le mois de novembre afin de limiter des interceptions de débits (plan d'eau, réserve d'irrigation...) qui accentuent les déficits sur ce mois.</i>
	<i>Encadrer les créations ou réhabilitations de drainage agricole sur les secteurs les plus sensibles</i>
Prioriser eau potable	<i>Maintenir l'alimentation en eau potable comme un usage prioritaire, sans remettre en cause les fonctionnalités des milieux aquatiques</i>
Zones Humides	<i>Limiter l'autorisation de destruction des zones humides sur les secteurs où il existe des déficits à quelque cas particuliers</i>
	<i>Si destruction, demander une compensation supérieure à 100 % sur les mêmes fonctionnalités (épuration, stockage de l'eau, biodiversité...)</i>
Urbanisme	<i>Continuer de s'assurer de la capacité du territoire à répondre à l'adéquation besoins futurs en eau potable et développement urbanistique</i>
	<i>Favoriser autant que possible l'infiltration des eaux dans les secteurs urbains et ruraux, en limitant l'imperméabilisation et en prônant la désimperméabilisation.</i>
Plan d'eau	<i>Encadrer toute nouvelle création ou régulation de plans d'eau pouvant avoir un impact sur les débits</i>
	<i>Maintenir voire développer l'interdiction d'alimentation des plans d'eau par dérivation ou pompage en période d'étiage ou de basses eaux</i>
Accompagner	<i>Organiser une gestion collective de l'irrigation agricole</i>
	<i>Accompagner les structures en charge de l'alimentation en eau potable (AEP) à adapter la tarification de l'eau potable pour inciter aux économies</i>
	<i>Accompagner les structures en charge de l'AEP et les professions agricoles et industrielles dans des systèmes plus résilients face à la disponibilité en eau</i>
	<i>Sensibiliser les citoyens et encourager aux économies d'eau</i>
Mieux connaître	<i>Améliorer les connaissances des usages de l'eau et des besoins des milieux</i>
	<i>Mieux connaître via un suivi complémentaire le fonctionnement des nappes souterraines</i>
Morphologie des cours d'eau	<i>Prioriser les actions de restauration morphologiques des cours d'eau sur les têtes de bassin versant des territoires les plus déficitaires</i>
	<i>Continuer à encadrer le curage et recalibrage des cours d'eau</i>
Bocage / Haie	<i>Protéger le bocage et le restaurer (en assurant un suivi et une assurance de bonne gestion)</i>
	<i>Si destruction, compensation à fonctionnalité équivalente avec talus et sur un linéaire supérieur à 100 %</i>
	<i>Participer à la promotion des gisements locaux du bois des haies afin de les maintenir</i>
	<i>Compenser les arrachages de haies à l'échelle communale</i>
	<i>Installation de nouvelle haie nécessairement sur talus</i>
Gestion des eaux pluviales	<i>Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbains et rural</i>
	<i>Promouvoir voire encadrer la désimperméabilisation des sols</i>

3. Erosion des sols et inondation

Problématiques / enjeux : Limiter autant que possible les dégâts occasionnés par les inondations

Contexte :

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 1997-2002 identifiait le bassin versant de la Sarthe amont comme prioritaire pour la création d'un SAGE. « L'élément clef » justifiant cette priorisation était la meilleure maîtrise des crues sur Alençon et le Mans. En effet, une étude nommée « 3P » (Prévision, Prévention et Protection) proposaient certains aménagements hydrauliques, dont une retenue au Gué Ory, pour limiter les effets des crues sur l'agglomération du Mans ». *Source : étude préliminaire à la mise en place d'un SAGE – bassin versant de la Sarthe, des sources à la confluence avec l'Huisne – état des lieux / diagnostic global – Corinne SUSINI – Septembre 2000- version papier à l'EPTB Sarthe.*



Le SDAGE prévoyait déjà à l'époque la mise en place d'un SAGE dès qu'il était envisagé la création de retenue ayant une importance significative pour le régime des eaux. De même, ce projet avait soulevé à l'époque un conflit entre le milieu rural et le milieu urbain, à savoir « noyer le rural pour limiter les inondations urbaines », où le SAGE pourrait permettre une réelle concertation. Tout comme les SAGE Huisne (inondation : Margon) et Mayenne (eau potable : St Calais), ce sont des projets de création de retenues qui ont motivé à l'époque les acteurs locaux à s'engager dans la démarche SAGE.

Le SAGE actuel s'est attaché à limiter les aménagements au sein des zones d'expansion des crues (zone où l'eau déborde lors des épisodes de crues (= lit majeur) qui permet de ralentir la vitesse de propagation), à la nécessité de réfléchir à la gestion des eaux pluviales lors des aménagements urbains et à faire prendre conscience de l'enjeu même dans les secteurs hors Plan de Prévention du Risque Inondation.

Le bassin versant connaît également depuis 2018 plusieurs phénomènes de ruissellements intenses, qui ne sont pas obligatoirement cantonnés aux abords de nos grands cours d'eau. Ces derniers sont peu prévisibles car beaucoup moins connus que les inondations par débordement. De plus, ils peuvent avoir lieu à n'importe quelle époque de l'année alors que les principales inondations ont eu lieu généralement en hiver. Depuis 2019, le Syndicat du Bassin de la Sarthe a engagé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettant d'accompagner élus et acteurs du territoire dans des actions de prévention.

Enjeux :

Un cours d'eau en crue est un phénomène naturel et même nécessaire pour plusieurs espèces. Néanmoins, nos activités et nos aménagements en complément des modifications climatiques viennent perturber ces équilibres fragiles. Les inondations ne sont-elles pas le meilleur reflet de la nécessaire solidarité amont-aval ?

Lors des révisions des documents d'urbanisme locaux, il est pourtant encore nécessaire de rappeler cet enjeu et la nécessité de préserver au mieux nos zones d'expansion des crues. Sur ce point, le SAGE Sarthe amont est ambitieux et il sera sans doute nécessaire de maintenir cette ambition tout en la rendant plus efficace en fonction des desideratas de La CLE.

Les inondations par ruissellement comme l'on a connu en 2018 restent marquées dans les esprits. Il existe également des érosions moins visibles, qui emportent lors des épisodes pluvieux quelques millimètres de terre (qui ont mis plusieurs décennies à se constituer), contenant des éléments minéraux, organiques et chimiques. Limiter les phénomènes d'érosion des sols permet de maintenir la fertilité des parcelles, réduire les nouveaux apports d'intrants et ceux qui arrivent dans les eaux.

Ainsi le SAGE pourrait avoir un rôle « d'éclaireur » en évitant au maximum ce principe d'accélérer la vitesse de l'eau pour s'en débarrasser au plus vite. Tout comme la CLE l'a initié avec ses partenaires financiers auprès des collectivités via leurs espaces verts, ces actions pourraient être lancées pour revoir nos perceptions de la gestion des eaux pluviales via les collectivités ([fossés de route](#), [urbanisme...](#)) ou le monde agricole ([bandes tampons et couverts végétaux](#)).

Les outils déjà utilisés :

[Plan de Prévention des risques naturels](#) : le PPR inondation cartographie les zones exposées aux risques et les réglemente selon l'aléa et l'occupation du sol

[Le Programme d'Action de Prévention des Inondations \(PAPI\)](#) du bassin de la Sarthe vise à construire avec les collectivités locales une stratégie concertée face au risque inondation et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles.

Les actions / leviers sur lesquels le SAGE pourrait se positionner :

Le SAGE a la possibilité d'identifier (Code Environnement) :

- Des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel,
- Les zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver.

Il est également nécessaire que le nouveau SAGE s'appuie sur ce nouvel outil opérationnel qui est le PAPI Sarthe, en venant le compléter sur des volets stratégiques.

Lors de la [commission de travail révision du SAGE et inondation](#) / érosion, il est notamment ressorti les orientations suivantes :

Exemples de LEVIERS	Exemples d'actions (pouvant être motivées par les mesures du SAGE)
Gestion des eaux pluviales	<i>Promouvoir une gestion intégrée des fossés de route pour favoriser l'infiltration et limiter les pollutions – voir exemple cote d'armor</i>
	<i>Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbains en travaillant sur les documents d'urbanisme</i>
	<i>Promouvoir voire encadrer la désimperméabilisation des sols</i>
	<i>Inciter les collectivités à mettre en œuvre un zonage et schéma directeur des eaux pluviales</i>
Zones Humides	<i>Limiter l'autorisation de destruction des zones humides sur les parcelles à proximité des cours d'eau</i>
	<i>Si destruction, demander une compensation supérieure à 100 % sur les mêmes fonctionnalités (épuration, stockage de l'eau, biodiversité...)</i>
Prairies	<i>Si destruction ne peut être évitée sur secteur à enjeux, nécessité de compenser à surface équivalent par une nouvelle prairie ayant les mêmes fonctionnalités sur le même sous bassin versant</i>
	<i>Maintien des secteurs enherbés sur les secteurs les plus sensibles</i>
Zones d'expansion des crues	<i>Maintenir et/ou renforcer l'encadrement d'aménagement en zone d'expansion des crues</i>
	<i>Inciter les structures GEMAPI et les acteurs locaux à restaurer les zones d'expansion des crues (arasement de merlons, recharge des cours d'eau, ...)</i>
Drainage agricole	<i>Encadrer les créations ou réhabilitations de drainage agricole sur les secteurs les plus sensibles</i>
	<i>Encadrer les rejets de réseaux de drainage directs au cours d'eau en réalisant des bassins tampons</i>
Accompagner	<i>Assister les collectivités à l'identification des zones d'expansion des crues (hors PPRi) afin de maintenir et consolider l'interdiction d'aménager sur ces secteurs.</i>
	<i>Accompagner riverains et structures en charge de la GEMAPI à améliorer l'entretien des rives des cours d'eau – voir rapport (extrait) du Sénat sur inondation</i>
Mieux connaître	<i>Assister les acteurs locaux à l'identification des zones d'expansion des crues afin de limiter leurs altérations et de restaurer leurs capacités de stockage</i>
	<i>Assister les acteurs locaux à l'identification des zones de ruissellements afin de limiter leurs altérations et de restaurer les capacités d'infiltration</i>
Morphologie des cours d'eau	<i>Prioriser les actions de restauration morphologiques des cours d'eau sur les têtes de bassin versant</i>
	<i>Continuer à encadrer le curage et recalibrage des cours d'eau</i>
Bocage / Haie	<i>Protéger le bocage et le restaurer (en assurant un suivi et une assurance de bonne gestion)</i>
	<i>Compenser les arrachages de haies ayant un rôle hydraulique sur des ratios supérieurs à 1 pour 1 avec intégration d'un talus</i>
	<i>Compenser les arrachages de haies à l'échelle communale</i>
	<i>Participer à la promotion des gisements locaux du bois des haies afin de les maintenir</i>
Ouvrages transversaux	<i>Installation de nouvelle haie sur talus</i>
	<i>Inciter à la mise à jour des règlements d'eau des moulins et autres seuils afin de les adapter au contexte local</i>
	<i>Encadrer une ouverture coordonnée des ouvrages transversaux en période hivernale</i>
	<i>Inciter les propriétaires d'ouvrages non fonctionnels à les restaurer afin de limiter les risques et assurer une bonne gestion</i>

4. Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux aquatiques

Problématiques / enjeux : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de leurs annexes

Contexte (*état des lieux qualitatif- voir p 59 à 84*) :

Sur les 38 masses d'eau que compte le périmètre du SAGE Sarthe amont, 9 sont en bon état, 11 en état moyen, 8 en état médiocre et 10 en état mauvais. (*Selon dernière évaluation technique de l'agence de l'eau, 11 serait en état mauvais, 9 en état médiocre, 10 en état moyen et 8 en bon état*).

Les principaux risques identifiés sur les masses d'eau du bassin Sarthe amont sont par ordre d'importance les pesticides (68%), la morphologie des cours d'eau (63%), la continuité écologique (53%), l'hydrologie (50%) et les nitrates (10 %).

PESTICIDES : Hormis les masses d'eau en bon état, Chedouet, pervenche, vieille ville, doucelle et Lombron ne sont pas en risque pesticides.

MORPHOLOGIE : La principale altération concerne la structure et le substrat des lits des cours d'eau, provenant principalement des recalibrages ayant impacté les liens avec les nappes et la biodiversité aquatiques et donc les capacités d'épuration.

CONTINUITE ECOLOGIQUE : Sont identifiés les obstacles à l'écoulement. Il ne faut pas voir dans ce risque qu'un problème de transport de sédiment ou de déplacement des poissons, mais aussi le maintien d'une ligne d'eau générant des écoulements homogènes, plus lents et favorisant les dépôts de vase. Une diversité d'écoulement améliore les performances épuratoires et la résilience de ces derniers.

HYDROLOGIE : Les manques d'eau liés aux prélèvements vont impacter la qualité des cours d'eau (moins de dilution des polluants, augmentation des températures, baisse en oxygène...). Ce volet quantité d'eau est donc très transversal au volet qualitatif.

NITRATES : L'Orthon, le Rocher Reine, La Saosnette et la Semelle sont les 4 masses d'eau considérées en risque. Bien que le nombre de risque soit faible, il est l'un des plus importants du bassin de la Maine.

Il en est de même sur les eaux souterraines, qui participent ou peuvent participer à l'alimentation des cours d'eau. Les concentrations en nitrates baissent mais restent encore importantes par rapport au bassin Loire Bretagne.

A l'échelle un peu plus fine que le bon état national et européen, des éléments nous permettent d'identifier des tendances d'améliorations concernant la physico-chimie de l'eau sur le territoire. Cependant, les éléments biologiques peinent à s'améliorer, voire s'altèrent pour certains.

Quant à la chimie des eaux, il est compliqué d'identifier des tendances étant donné la résilience des molécules actives même après plusieurs décennies d'interdiction et l'intégration continue de nouvelles molécules, de leurs métabolites de dégradation et de définition de leurs seuils de dangerosité

Enjeux :

Malgré une prise en compte des enjeux de l'eau dans nos politiques locales (prescriptions européennes, nationales ou locales et les aides financières contractuelles), l'amélioration globale nécessaire pour répondre au bon état écologique n'est pas atteinte.

Cet état de fait doit cependant être relativisé. Il est noté à l'échelle nationale de réelles avancées sur le volet environnementale, émanant des politiques publiques, qui devraient donner des signaux positifs. Il est vraisemblable que ces politiques publiques environnementales n'arrivent cependant pas à faire face aux modifications climatiques et enjeux économiques liés à nos modes de consommations et de concurrences.

Le SAGE actuel interdit sauf cas particulier le curage ou déplacement des cours d'eau. Il invite les collectivités et agriculteurs à limiter l'usage des produits phytosanitaires. On retrouve aussi pour les collectivités des demandes de privilégier la restauration de la morphologie au simple entretien des cours d'eau, d'inventorier les zones humides et les haies pour les protéger via leurs documents d'urbanisme et de restaurer la continuité écologique. Il invite les Préfets à harmoniser les distances réglementaires d'usage des pesticides à proximité des points d'eau, réglementer l'abreuvement du bétail...



Les outils déjà utilisés :

La nomenclature loi sur l'eau permet d'encadrer les actions réalisées sur les cours d'eau et leurs annexes. Ainsi, divers projets sont encadrés en fonction de seuils (déclaration / autorisation). – [en savoir plus sur les IOTA](#)
Des arrêtés préfectoraux réglementent les interdictions d'utilisation des produits phytosanitaires ou identifient les cours d'eau nécessitant des bandes enherbées en lien avec la Politique agricole commune : [en savoir plus : voir état des lieux du SAGE p11 à 13](#)

Le SDAGE encadre la destruction des zones humides, en demandant de répondre d'abord à l'évitement, puis à la réduction des surfaces impactées et en dernier lieu à la compensation de la surface détruite.

Les ouvrages transversaux classés en liste 2 (*Sarthe et Briante et Sarthon dans le 61, Bienne, Merdereau, orthe et vaudelle*) devaient tous être aménagés avant juillet 2017 pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons.

...

Les actions / leviers sur lesquels le SAGE pourrait se positionner :

En liant avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et les constats de l'état des lieux, il semble nécessaire pour répondre à l'objectif de travailler sur :

- les ouvrages transversaux (barrages, seuils...),
- la nécessité de mettre un coup d'accélérateur sur la restauration morphologique des cours d'eau
- la préservation et la restauration des zones humides
- la réduction de l'usage des pesticides
- les plans d'eau et leurs impacts sur la qualité des milieux
- le développement de davantage de liens avec les documents d'urbanisme
- l'identification de ce qu'est un cours d'eau, avec encore de grosses divergences entre départements

Lors de la [commission de travail révision du SAGE et qualité des rivières](#), il est notamment ressorti les orientations suivantes :

Exemples de LEVIERS	Exemples d'actions (pouvant être motivées par les mesures du SAGE)
Gestion des eaux pluviales	<i>Promouvoir une gestion intégrée des fossés de route pour favoriser l'infiltration et limiter les pollutions – voir exemple cote d'armor</i>
	<i>Limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbains en travaillant sur les documents d'urbanisme</i>
Zones Humides	<i>Limiter l'autorisation de destruction des zones humides</i>
	<i>Si destruction, demander une compensation supérieure à 100 % sur les mêmes fonctionnalités (épuration, stockage de l'eau, biodiversité...)</i>
Ouvrages transversaux	<i>Inciter à la mise à jour des règlements d'eau des moulins et autres seuils afin de les adapter au contexte local</i>
	<i>Identifier les secteurs (masses d'eau) où il est nécessaire d'agir prioritairement sur les ouvrages transversaux avec les services de l'état</i>
	<i>Encadrer une ouverture coordonnée des ouvrages transversaux en période hivernale</i>
	<i>Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique</i>
Morphologie des cours d'eau	<i>Inciter les propriétaires d'ouvrages non fonctionnels à les restaurer afin de s'assurer d'une bonne gestion</i>
	<i>Prioriser les actions de restauration morphologiques des cours d'eau sur les têtes de bassin versant</i>
	<i>Continuer voire renforcer à encadrer le curage et recalibrage des cours d'eau</i>
	<i>Promouvoir des bandes enherbées en bord de cours d'eau de manière uniforme à l'échelle du bassin versant</i>
	<i>Maintenir voire renforcer l'encadrement de la divagation du bétail dans les cours d'eau</i>
<i>Encadrer la plantation de peupliers en bord de cours d'eau</i>	
Usages des pesticides	<i>Limiter l'usage de produits phytosanitaires en bordure de fossé</i>
Accompagner	<i>Promouvoir les actions locales en faveur du bon état des cours d'eau auprès de la CLE et du grand public</i>
	<i>Accompagner riverains et structures en charge de la GEMAPI à améliorer l'entretien des rives des cours d'eau</i>
Mieux connaître	<i>Assister les acteurs locaux à l'identification des zones humides et tête de bassin afin de limiter leurs altérations et de restaurer leurs fonctionnalités</i>
	<i>Finaliser l'identification des cours d'eau en Sarthe et homogénéiser les bandes enherbées</i>
Plan d'eau	<i>Encadrer toute nouvelle création ou régulation des plans d'eau pouvant avoir un impact sur les débits et la qualité de l'eau</i>
	<i>Maintenir voire développer l'interdiction d'alimentation des plans d'eau par dérivation ou pompage en période d'étiage ou de basses eaux</i>
Urbanisme	<i>Maintenir voire développer adéquation développement urbanistique et capacités épuratoires des stations d'épuration</i>
Bocage / Haie	<i>Si destruction, compensation à fonctionnalité équivalente avec talus et sur un linéaire supérieur à 100 %</i>
	<i>Installation de nouvelle haie nécessairement sur talus</i>
	<i>Participer à la promotion des gisements locaux du bois des haies afin de les maintenir</i>
	<i>Compenser les arrachages de haies à l'échelle communale</i>

ANNEXE 1 : CE QUE DOIT PERMETTRE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE doit satisfaire aux principes suivants :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;*
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;*
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;*
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
- 5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation ;*
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;*
- 7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.*

II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;*
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

ANNEXE 2 :

Le rôle des zones humides : <https://www.ofb.gouv.fr/les-zones-humides>

ANNEXE 3 :

[En savoir plus sur la politique Agricole commune \(PAC\)](#)